

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 14 mars 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MONTCHEVRIER, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Maurice DESRIERS, Maire.

Présents : M. Maurice DESRIERS, Mme Simone MONGIS CARRION, M. Bernard FOULATIER, M. Renaud POIRIER, M. Antoine COLLET, Mme Dominique VIGNON, Mme Pascale BOMBLED, M. Jean-Claude CHICAUD, M. Jonathan GOES, Mme Séverine CHELOT.

Absente excusée : Mme Virginie PHILIPPON

Absent :

M. Antoine COLLET est élu secrétaire de séance à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

Le Procès-verbal de la séance précédente du 29 janvier 2024 est adopté, à,
10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 10 votants

Arrivée en cours de séance de Mme Virginie PHILIPPON.

ORDRE DU JOUR

CONTRAT DE BAIL DÉROGATOIRE COMMERCE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un candidat pour la reprise de la gérance du restaurant multiservices Le Montcabrien va déposer son dossier dans les jours qui viennent avec le soutien d'Initiative Indre. Il a demandé à Maître Olivier CHAPUS, notaire à Aigurande, de rédiger un bail dérogatoire pour le Restaurant multiservices ainsi qu'un prêt à usage pour la licence IV, l'appartement et le matériel.

Pour le bail dérogatoire les mêmes conditions que pour le bail précédent sont proposées à savoir ;

- Durée de 23 mois.
- Loyer sur le commerce seulement de 400 euros par mois hors taxes, soit 480 euros TTC.
- Dépôt de garantie d'un mois de loyer hors taxes.
- Droits d'enregistrement et frais de notaire à la charge du locataire.
- A la demande du porteur de projet la gratuité de 2 mois de loyer en contrepartie des travaux d'aménagement qui seront effectués par lui pour son installation.

Le prêt à usage comportera les clauses de mise à disposition de la licence IV, du matériel dont il faudra faire la liste exhaustive et du logement. Pour le logement, des clauses seront précisées quant à l'utilisation, notamment sur l'interdiction de sous-location.

Simone MONGIS CARRION demande que soit mentionnée dans le bail une clause précisant que le bailleur peut visiter le bâtiment au moins une fois l'an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants.

DÉCIDE que la durée du bail dérogatoire à 23 mois

DÉCIDE de FIXER le loyer mensuel à 400,00 € hors taxes soit 480,00 € TTC

DÉCIDE de fixer le dépôt de garantie à un mois de loyer hors taxes

DÉCIDE d'accorder au porteur de projet la gratuité de 2 mois de loyer

AUTORISE le Maire à **SIGNER** le Contrat de bail dérogatoire ainsi que le prêt à usage de la licence IV, de l'appartement et du matériel.

AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels pour faire face à l'accroissement d'activité.

Le Conseil Municipal ;
VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Considérant qu'en prévision de l'accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 15 avril au 15 octobre 2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants.

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, sera créé :

♦ au maximum un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DEVIS CURAGE DE FOSSÉS ET ARASEMENT D'ACCOTEMENTS VC10S3 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de la réfection de la VC10S3, le curage des fossés et l'arasement des accotements est nécessaire. Un devis a été demandé à l'entreprise Pierre Collas. Le montant est de **9 625,00 € HT**. Il concerne le curage des fossés et l'arasement de l'accotement sans évacuation des terres sur toute la longueur de la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants.

AUTORISE le Maire à signer le devis et à mandater la facture.

DEMANDE DE FINANCEMENT BALADE CONTÉE AU PARC DES PARELLES :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de financement de **50,00 €** pour l'organisation d'une balade contée au Parc des Parelles en partenariat avec les bibliothécaires du réseau de la Marche Berrichonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à
11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants.

AUTORISE le Maire à verser une participation de **50,00 €** au Parc des Parelles.

DEMANDES DE SUBVENTIONS, COTISATIONS, ADHÉSIONS ET PARTICIPATIONS A DIVERS ORGANISMES :

Le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions, de cotisations, d'adhésions et participations pour l'année 2024 émanant de différents organismes hors commune reçues à ce jour et informe que les demandes non encore parvenues ainsi que celles des associations communales seront présentées lors de prochaines séances du Conseil Municipal.

1. SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE L'INDRE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, AUTORISE** le Maire à verser la cotisation 2024, d'un montant de **303,96 €** (447 Habitants x 0,68 €) à la Société Protectrice des Animaux de l'Indre.

2. ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DE L'INDRE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, AUTORISE** le Maire à verser la cotisation 2024, d'un montant de **173,00 €** à l'Association des Maires de France et de l'Indre.

3. ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'INDRE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, AUTORISE** le Maire à verser la cotisation 2024, d'un montant de **175,00 €** à l'Association des Maires Ruraux de l'Indre.

4. FF RANDONNÉE INDRE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **50,00 €** à FF Randonnée de L'Indre.

5. FAUNE 36 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **50,00 €** à FAUNE 36.

6. COMITÉ DE DEFENSE DE LA GARE D'ARGENTON SUR CREUSE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **20,00 €** au Comité de Défense de la Gare d'Argenton Sur Creuse.

7. ADATI (Amicale des Administratifs Territoriaux de l'Indre) :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, REFUSE** de verser une participation financière à l'ADATI.

8. CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT DE L'INDRE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants, REFUSE** de verser une participation financière au Conseil Départemental d'Accès au Droit de L'Indre.

9. ASSOCIATION FRANÇAISE DES SCLÉROSÉS EN PLAQUES :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants REFUSE** de verser une participation financière à l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

10. CAUE 36 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants**, **REFUSE** de verser une participation financière au CAUE 36.

11. ASSOCIATION DES AMIS DE LA HAUTE TOUCHE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants** **REFUSE** de verser une participation financière à l'Association des Amis de la Haute Touche.

12. ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants** **REFUSE** de verser une participation financière à l'Association de Prévention Routière.

13. FREDON CENTRE – VAL DE LOIRE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants** **REFUSE** de verser une participation financière à l'Association Fredon Centre – Val de Loire.

14. ACRDI (Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre) :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants** **AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **22,40 €** (448 Habitants x 0,05 €) à l'Association ACRDI.

15. BIP TV :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants** **REFUSE** de verser une participation financière à Bip Tv

16. INDRE NATURE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants** **AUTORISE** le Maire à verser une participation financière de **200,00 €** à Indre Nature.

17. SECOURS CATHOLIQUE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants** **REFUSE** de verser une participation financière au Secours Catholique.

18. ASSOCIATION VANIK POUR L'ARMÉNIE :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à **0 voix POUR, 11 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants** **REFUSE** de verser une participation financière à l'Association Vanik pour l'Arménie.

AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES N+1 DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS INSCRITS A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT JUSQU'AU VOTE DU BUDGET N+1 :

Cette délibération annule et remplace celle prise au cours de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023, hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » = 683 972,71 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 170 993,00 € soit 25 % de 683 9972,71 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Honoraires au 203 pour **400,00 €**
- Voirie au 2151 pour **71 523,00 €**

TOTAL : 71 923,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à main levée, à

11 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION, correspondant à 11 votants.

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire dans les conditions exposés ci-dessus.

CHOIX DES EMPLACEMENTS DES CONTAINERS A VERRES :

Suite à la précédente séance de Conseil et au travail de plusieurs conseillers sur l'emplacement des containers à verres, le Maire présente au Conseil Municipal un tableau récapitulatif et propose de demander à la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne l'installation des nouveaux containers aux emplacements suivants :

- Containers colonne de 4 m³ : hangar communal, l'Âge d'en bas, La Messille, La Fat (lieudit Les Creux), La Glézolle.
- Containers mobiles : Salle des fêtes, Le Poirond, L'Auzenais, La Silvine, Bois Bertrand ou l'Usine d'en Bas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne combien on peut avoir de nouveaux containers à verres avant de définir le nombre, le type de containers et les emplacements. Cette question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

La séance est levée à 21H45.

Le Secrétaire,
M. Antoine COLLET.



Le Maire,
M. Maurice DESRIERS,

